

## SEANCE DU 21 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION : 14 Mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 12

NOMBRE DE POUVOIRS : 01

NOMBRE DE VOTANTS : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. DUBOIS Jacques, Maire.

Etaient présents : *Dubois Jacques, Druon Odile, Gollunski Carole, Desaut Pascal, Duférnez Géry, Delfolie Wattiez Jocelyne, Caron Marie-Christine, Laurent Marie-Dominique, Petit Christophe, Lemay Anne, Deroo Matthieu, Sénéchal Valentin.*

Absent excusé : *Lecoeverre Francine, Robert Francis ayant donné procuration à Dubois Jacques.*

Absents non excusés : *Demonchy David.*

M. Valentin SÉNÉCHAL a été élu secrétaire.

### 5 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 19 février 2025,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour dont 01 pouvoir, approuve sans remarques le compte-rendu de la réunion du 19 février 2025.

### 6 - BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DE MADAME LA COMPTABLE DU TRESOR ET DE MONSIEUR L'ORDONNATEUR.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le courrier d'adoption du CFU dès 2024, en date du 14 Mai 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient souvent trop volumineux.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services administratifs de la mairie et ceux du comptable public, sa production est totalement dématérialisée ce qui simplifie les procédures.

Le Conseil Municipal est invité à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal,

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Pascal DEFAUT en sa qualité d'adjoint aux finances.

Monsieur Pascal DEFAUT, adjoint aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024 du budget principal.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

LIBELLE	FONCT DEPENSES Ou déficit	FONCT RECETTES Ou excédent	INVEST DEPENSES Ou déficit	INVEST RECETTES Ou excédent	ENSEMBLE DEPENSES Ou déficit	ENSEMBLE RECETTES Ou excédent
Opérations de l'exercice	1.141.698,27	1.325.686,07	140.804,50	315.787,75	1.282.502,77	1.641.473,82
Résultats de l'exercice		183.987,80		174.983,25		358.971,05
Résultats reportés N-1	220.000,00	444.111,50		288.408,08		512.519,53
Résultats de clôture		408.099,30		463.391,33		871.490,63
Reste à réaliser	0	0	84.655,56	0		0
TOTAUX CUMULES		408.099,30		378.735,77		786.835,07
RESULTATS DEFINITIFS A REPORTER A NOUVEAU		408.099,30		378.735,77		786.835,07

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 21 Mars 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de NIVELLE ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Adoptée à l'unanimité des membres présents. (11 voix pour).

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

-Approuve le compte financier unique 2024 de la Commune de NIVELLE

-Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 7 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 POUR LA COMMUNE

Le Conseil Municipal

Vu l'instruction M 14

Vu les budgets de l'exercice 2024 approuvés,

Après en avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice 2024

DECIDE :

✓ L'affectation des résultats comptables du compte administratif comme suit :

- 1 Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2024

Total des charges : 140.804,50 €

Total des produits : 315.787,75 €

Résultat : Excédent

174.983,25 €

Résultat antérieur : Excédent

288.408,08 €

Résultat cumulé : Excédent 463.391,33 €

- 2 Détermination du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024

Total des dépenses : 1.141.698,27 € Total des recettes : 1.325.686,07 €  
Résultat : Excédent 183.987,80 €

- 3 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Résultat 2024 :Excédent	183.987,80 €
Résultat antérieur : Excédent	444.111,50 €
Part affecté à l'investissement exercice 2024	- 220.000,00 €
Soit au total un excédent de :	408.099,30 €

Affectation par ordre de priorité

Recettes d'investissement reporté de l'exercice 2024	463.391,33 € (recettes 002)
Excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2024	208.099,30 € (recettes 002 )
Autofinancement complémentaire compte 1068	200.000,00 € (recettes 1068)

Les résultats définitifs dégagés ci-dessus sont donc repris budgétairement dans le budget primitif 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents. (13 voix pour dont 01 pouvoir).

## **8 - BUDGET PRIMITIF 2025 POUR LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. DUBOIS Jacques, Maire, après examen et discussion, après en avoir délibéré,

approuve à l'unanimité, le budget primitif de la commune pour l'année 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

✓ 1.475.691,00 € en section de fonctionnement

✓ 1.783.496,43 € en section d'investissement

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

N° chapitre	Dénomination du Chapitre	Proposition du Maire	Pourcentage Budget	Vote du Conseil Municipal
A) DEPENSES DE L'EXERCICE				
011	Charges à caractère général	551.300,00	37,36 %	551.300,00
012	Charges de personnel	559.000,00	37,88 %	559.000,00
014	Atténuations de produits	11.600,00	0,79 %	11.600,00
65	Autres charges de gestion courante	271.294,23	18,38 %	271.294,23
66	Charges financières	60.196,77	4,08 %	60.196,77
67	Charges exceptionnelles	20.000,00	1,36 %	20.000,00
68	Dotations provisions	2.300,00	0,15 %	2.300,00
	TOTAL DEPENSES	1.475.691,00 €	100 %	1.475.691,00 €
B) RECETTES DE L'EXERCICE				
70	Vente de produits, prestations de services	86.400,40	5,85 %	86.400,40
73	Impôts et taxes	112.101,00	7,60 %	112.101,00
731	Imposition directes	721.487,00	48,89 %	721.487,00
74	Dotations, participations	293.603,30	19,90 %	293.603,30
75	Autres produits de gestion courante	53.000,00	3,59 %	53.000,00
013	Atténuation de charges	1.000,00	0,07 %	1.000,00
002	Résultat d'exploitation	208.099,30	14,10 %	208.099,30
	TOTAL RECETTES	1.475.691,00 €	100 %	1.475.691,00 €

## B - SECTION D'INVESTISSEMENT

N° chapitre A)	Dénomination du Chapitre DEPENSES DE	Proposition du Maire L'EXERCICE	Pourcentage Budget	Vote du Conseil Municipal
16	Remboursement d'emprunts	261.034,76	14,64 %	261.034,76
21	Immo corporelles	16.500,00	0,93 %	16.500,00
23	Immo en cours Constructions	1.421.306,11	79,69 %	1.421.306,11
20	Immo incorporelles	84.655,56	4,74 %	84.655,56
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1.783.496,43 €</b>	<b>100 %</b>	<b>1.783.496,43 €</b>
B)	RECETTES DE	L'EXERCICE		
13	Subvention d'invest	930.639,54	52,18 %	930.639,54
10	Dotations, fonds divers( dont 1068)	389.465,56	21,84 %	389.465,56
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	463.391,33	25,98 %	463.391,33
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1.783.496,43 €</b>	<b>100 %</b>	<b>1.783.496,43 €</b>

Le projet de budget avec les rapports correspondants ont été transmis aux membres de l'assemblée le 06 Mars 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents. (13 voix pour dont 01 pouvoir).

## 9 - BUDGET ANNEXE (CIMETIERE) - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DE MADAME LA COMPTABLE DU TRESOR ET DE MONSIEUR L'ORDONNATEUR.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le courrier d'adoption du CFU dès 2024, en date du 14 Mai 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient souvent trop volumineux.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services administratifs de la mairie et ceux du comptable public, sa production est totalement dématérialisée ce qui simplifie les procédures.

Le Conseil Municipal est invité à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget annexe,

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Pascal DEFAUT en sa qualité d'adjoint aux finances.

Monsieur Pascal DEFAUT, adjoint aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024 du budget annexe.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

LIBELLE	FONCT DEPENSES Ou déficit	FONCT RECETTES Ou excédent	INVEST DEPENSES Ou déficit	INVEST RECETTES Ou excédent	ENSEMBLE DEPENSES Ou déficit	ENSEMBLE RECETTES Ou excédent
Opérations de l'exercice	14.096,40	15.297,20	0	0	14.096,40	15.297,20
Résultats de l'exercice		1.200,80				1.200,80
Résultats reportés N-1		2.685,57				2.685,57
Résultats de clôture		3.886,37				3.886,37
Reste à réaliser	0	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES		3.886,37				3.886,37
RESULTATS DEFINITIFS A REPORTER A NOUVEAU		3.886,37				3.886,37

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 21 Mars 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la commune de NIVELLE ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Adoptée à l'unanimité des membres présents. (11 voix pour).

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

-Approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe de la Commune de NIVELLE

-Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 10 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 POUR LE BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal

Vu l'instruction M 4

Vu les budgets de l'exercice 2024 approuvés,

Après en avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice 2024

DECIDE :

✓ L'affectation des résultats comptables du compte administratif comme suit :

- 1 Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2024

Total des charges : 0 €	Total des produits : 0 €
-------------------------	--------------------------

Résultat : Excédent/Déficit	0 €
-----------------------------	-----

Résultat antérieur : Excédent/Déficit	0 €
---------------------------------------	-----

Résultat cumulé : Excédent/Déficit	0 €
------------------------------------	-----

- 2 Détermination du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024

Total des dépenses : 14.096,40 €	Total des recettes : 15.297,20 €
----------------------------------	----------------------------------

Résultat : Excédent	1.200,80 €
---------------------	------------

- 3 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Résultat 2023 :	Excédent	1.200,80 €
-----------------	----------	------------

Résultat antérieur :	Excédent	2.685,57 €
----------------------	----------	------------

Soit au total un excédent de :		3.886,37 €
--------------------------------	--	------------

Affectation par ordre de priorité

Autofinancement complémentaire (compte 1068) (section d'investissement)	0 €
--	-----

Excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2024 : 3.886,37 € (ligne 002)

Les résultats définitifs dégagés ci-dessus sont donc repris budgétairement dans le budget primitif 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents. (13 voix pour dont 01 pouvoir).

## 11 - BUDGET PRIMITIF 2025 POUR LE BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. DUBOIS Jacques, Maire, après examen et discussion, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif du budget annexe du cimetière pour l'année 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

✓ 31.413,20 € en section de fonctionnement

✓ rien en section d'investissement

Et dont le détail est donné ci-après :

N° chapitre A)	Dénomination du Chapitre <b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	Proposition du Maire	Pourcentage Budget	Vote du Conseil Municipal
011 Art 6037	Variation des stocks de marchandises et de terrains nus	11.413,20 €	36,33 %	11.413,20 €
Art 607	Achats de caveaux, cavurnes.....	20.000,00 €	63,67 %	20.000,00 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>31.413,20 €</b>	<b>100 %</b>	<b>31.413,20 €</b>

B)	RECETTES DE <b>L'EXERCICE</b>			
002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement	3.886,37 €	12,37 %	3.886,37 €
70 Art 707	Produits de gestion courante, vente de caveaux	27.526,83 €	87,63 %	27.526,83 €
	<b>Total recettes</b>	<b>31.413,20 €</b>	<b>100 %</b>	<b>31.413,20 €</b>

Adoptée à l'unanimité des membres présents. (13 voix pour dont 01 pouvoir).

## 12 - PROJET DE REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE : ATTRIBUTION DU MARCHE.

- ♦ Vu sa précédente délibération du 16 juillet 2024 (N° 39) décidant de réaliser les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente et d'engager un marché à procédure adaptée ouverte,
- ♦ Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le journal « La Voix du Nord et sur le site du CDG59, MARCHES PUBLICS ».
- ♦ Vu le rapport du bureau d'études BERIM

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de ses attributaires.

Considérant que par avis d'appel public à la concurrence publié dans le journal « La Voix du Nord » et sur le site du centre de gestion, la procédure adaptée ouverte a été retenue pour un marché de travaux comprenant quatre lots.

Considérant qu'au regard des critères contenus dans l'avis de publicité et repris dans le règlement de consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celles des entreprises : « SJD Bâtiment » pour le lot n° 1 (Gros oeuvre étendu), « SDL » pour le lot n° 2 (Peintures sols), « Hervé Thermique » pour le lot n°3 (Electricité), « Hervé Thermique » pour le lot n°4

(Chauffage, ventilation, plomberie) correspondent le mieux aux critères et constituent les mieux-disantes ;

Considérant le classement des offres effectué par le Bureau d'études Berim en tenant compte de la pondération des critères,

Considérant que l'offre des entreprises :

➤ « SJD Bâtiment » pour le lot n° 1 (Gros œuvre étendu) est de :

Marché de base : 849.260,96 € HT

➤ « SDL » pour le lot n° 2 (Peintures sols souples) est de :

Marché de base : 36.107,00 € HT

➤ « Hervé Thermique » pour le lot n° 3 (Électricité) est de :

Marché de base : 126.587,22 € HT

➤ « Hervé Thermique » pour le lot n° 4 (Chauffage, ventilation, plomberie) est de :

Marché de base : 110.000,00 € HT

♦ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché concernant les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente avec les entreprises :

➤ « SJD Bâtiment » pour le lot n° 1 (Gros œuvre étendu) est de :

Marché de base : 849.260,96 € HT

➤ « SDL » pour le lot n° 2 (Peintures sols souples) est de :

Marché de base : 36.107,00 € HT

➤ « Hervé Thermique » pour le lot n° 3 (Électricité) est de :

Marché de base : 126.587,22 € HT

➤ « Hervé Thermique » pour le lot n° 4 (Chauffage, ventilation, plomberie) est de :

Marché de base : 110.000,00 € HT

PRECISE que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif de l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents. (13 voix pour dont 01 pouvoir).

### **13 - TRAVAUX**

Les travaux d'abaissement de bordures et de réparation d'enrobé dans diverses rues de la commune sont reportés à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal.

### **14 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE RESEAU DE CHALEUR OU DE FROID, AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT**

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-38 et L. 5216-5;

Vu les statuts actuels de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;

Vu la délibération du 24 février 2025 n° 25/058 de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut n'exerce aucune compétence en matière de réseaux de chaleur ou de froid, telle que définie à l'article L. 2224-38 du CGCT ;

Considérant que cette compétence est exercée par les communes membres de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que cette compétence peut être transférée, en tout ou partie, de manière facultative, à la Communauté d'agglomération en application des dispositions combinées des articles L. 2224-38 et L. 5211-17 du CGCT ;

Considération que par délibération du 24 février 2025, la Communauté d'agglomération a sollicité de la part de ses communes membres le transfert, au titre des compétences supplémentaires, de la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid issu de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que ce transfert de compétence nécessite, dans un délai de trois mois, l'accord des communes membres de la Communauté d'agglomération dans les conditions de majorité suivantes :

- 2/3 des membres représentant la moitié de la population ;
- ou la moitié des membres représentants les 2/3 de la population de la Communauté d'agglomération.

Considérant qu'en l'absence de délibération dans un délai de trois mois, l'avis des communes membres est réputé favorable ;

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 13 VOIX POUR (dont 01 pouvoir)  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DECIDE :

**ARTICLE 1** : d'accepter le transfert au titre des compétences supplémentaires à la Communauté d'agglomération, de la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid issu de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

**ARTICLE 2** : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

**ARTICLE 3** : de notifier la présente délibération à M. Préfet et au Président de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut.

**15 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE CDG 59, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT ET LA COMMUNE DE NIVELLE POUR MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR UNE MISSION DE DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISÉ DU CDG 59 POUR L'ACCOMPAGNEMENT ANNUEL A LA MISE EN CONFORMITÉ RGPD DE VOTRE COLLECTIVITÉ**

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou *DPO*) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le CDG 59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- d'informer et de conseiller les responsables de la collectivité ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;
- d'accompagner la réalisation de l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre,
- d'évaluer les pratiques et d'accompagner à la mise en place de procédures ;
- d'identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques,
- d'établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect,
- de contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement,
- d'assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- de coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du CDG 59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du CDG 59 et l'assiste dans ses missions.

Le CDG 59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le CDG 59 sur la base d'un coût horaire de 50€ sur une facturation d'un accompagnement annuel.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et la commune de NIVELLE , relative à la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ; la convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties, pour une durée

de trois ans et à défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (*3 ans renouvelable deux fois*).

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission d'accompagnement sur la mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Le Conseil Municipal après discussion et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents. (13 voix pour dont 01 pouvoir) autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

## 16 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### RIPSE : Avenant à la convention de partenariat

Mme DRUON Odile, Adjointe au Maire informe l'assemblée que le relais intercommunal petite enfance scarpe escaut propose à la collectivité de signer un avenant à la convention de partenariat. Cet avenant a pour objectif une majoration de 10 % de la cotisation annuelle. Elle représente pour la commune, la somme de 76,52 € soit une cotisation annuelle de 841,72 €. Le RIPSE sollicite le soutien de la commune afin d'absorber un peu leur déficit.

Le Conseil Municipal après discussion et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour dont 01 pouvoir) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant (ci-joint) et à régler le montant de la cotisation annuelle.

## 17 - VOTE TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, après avoir étudié les différentes propositions de taux. M Le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour dont 1 pouvoir) :

Le Conseil Municipal a retenu la proposition de M. Le Maire et a fixé comme suit, les taux d'imposition pour l'année 2025 :

TAXES	TAUX VOTES	Bases d'imposition Prévisionnelles 2025	Produit correspondant
Taxe Foncière bâtie	43,02 %	1.131.000	486.556
Taxe Foncière non bâtie	79,25 %	44.000	34.870
Taxe d'habitation	22,55 %	16.900	3.811
			525.237

Lu et approuvé  
Le Maire,  
Jacques DUBOIS

